



DARI COUSPATE

Société Anonyme au capital de dh 29.837.500
Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé
Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 juin 2018

Les actionnaires de la Société "DARI COUSPATE" SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dh chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le 26 Juin 2018 à 9h00 à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008 ;
- Approbation des comptes et des conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Octroi de jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, Cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PROJET DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2018

- **Première résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de Dh 69 873 753,21.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
- **Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.
- **Troisième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.
- **Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice 2017 en Dhs	69 873 753.21
• Report à nouveau antérieur en Dhs	136 740 951.75
• Solde du bénéfice distribuable en Dhs	= 206 614 704.96
• Dividendes à payer (90 X 298.375) en Dhs	- 26 853 750.00
• Dividendes exceptionnels à payer (50 X 298.375) en Dhs	- 14 918 750.00
• Nouveau solde du report à nouveau en Dhs	= 164 842 204.96

L'assemblée générale des Actionnaires décide en conséquence, de distribuer un dividende de 90 Dirhams par action au titre de l'exercice 2017 et un dividende exceptionnel de 50 Dirhams par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 26 Juillet 2018 auprès d'ATTIJARIWAFABANK. Elle décide en outre, d'affecter au compte du « report à nouveau » le solde non distribué, soit 164 842 204,96 Dirhams.

- **Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le montant global et les modalités de répartition des jetons de présence telles qu'elles ont été proposées par le conseil d'Administration du 27 Mars 2018.
- **Sixième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.